

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le 6 juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2020

**PRESENTS:** Mr DUFOUR- Mme BERTRAND Mr SOUNY - Mme GAUTHIER Mr BARBOSA- Mr JOURDE - Mr BAYRAM- - Mme CHENOT- Mme COMTE- Mr DEBRUYERE- -- - Mr GIRAUD-GUIGUES-- Mme LALLEMAND- Mme LANGELLA - Mr MARTIN- Mr MASTRONARDI- Mr MASCOTRA- Mr NOBLET- Mme PEREZ- Mme PIRES- Mme RAMEY- Mme RONDOT- - Melle VUAILLAT

Procuration : Jean DEGUERRY à Patrick DUFOUR

Mme LALLEMAND est élue Secrétaire de Séance.

- Mr le Maire soumet au conseil le rajout de quatre sujets à l'ordre du jour:
- \* gratuité de certains loyers municipaux pendant la crise sanitaire
- \*DM2 budget général
- \* Convention groupement de commande achat électricité SIEA
- \*Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la Marpa Alzheimer

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Mr DUFOUR donne lecture du projet de règlement intérieur. Auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### **2) Commission Communale des Impôts Directs**

Mr DUFOUR informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Le conseil municipal doit dresser, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 3) Désignation des représentants de la commune au sein des instances locales:

**Collège Théodore Rosset:** Mr DUFOUR explique que la représentation des collectivités au sein du conseil d'administration du collège a évolué: 1 titulaire et 1 suppléant doivent être désignés par la commune et HBA doit également désigner des représentants.

Il est proposé de désigner Patricia BERTRAND en tant que titulaire et Nathalie RAMEY comme suppléante

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Syndicat de rivières SR3A :** Mr DUFOUR rappelle le fonctionnement du syndicat. Le SR3A étant un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation **d'1 référent par commune.**

Le Référent communal au SR3A, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au "quotidien" des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Mr Umberto BARBOSA est proposé comme référent communal

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 4) Cession de terrain au Sdis pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours

Mr DUFOUR situe le contexte: afin de permettre la réalisation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours, la mairie cède un terrain de 5567 m<sup>2</sup> au SDIS pour un euro symbolique. La construction du Centre d'Incendie et de Secours va renforcer la sécurité publique et faire gagner en efficacité le fonctionnement du SDIS. Aussi, il est considéré que la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique de ce tènement foncier sont suffisants

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**3) Personnel communal Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**

Mr DUFOUR informe que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif. Le montant de la prime est au maximum de 1000€

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**PETITE ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES**

**4) Personnel communal : Création d'un emploi temporaire d'animateur ALSH 11-17 ans**

Mme BERTRAND précise que l'organisation du séjour été de l'alsh 11-17 ans à Vallon Pont d'Arc nécessite la création d'un poste d'animateur pour la durée du séjour. Il est donc proposé de créer un poste temporaire pour la période du 19 au 24 juillet 2020. La grille de rémunération retenue est celle du grade d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon (IB 350 IM 327)

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**5) Personnel communal : prestation sociale accordée aux agents communaux pour l'année 2020**

Mme BERTRAND rappelle que cette prestation, qui vise à réduire le coût de la journée aux centres de loisirs, était accordée jusqu'en 2015 aux agents municipaux. Faute d'enfants concernés, elle n'avait pas été reconduite ensuite. La création de l'alsh 11-17 ans élargit le champ des bénéficiaires potentiels. Les montants de cette prestation étaient en 2015 de 4.71€/jour pour les journées en accueil de loisirs et 6.51€ pour les séjours extérieurs. Cette aide est octroyée uniquement aux salaires dont l'indice majoré est au plus égal à 488

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**6) Tarifs ALSH 3-11 ans**

<b>QF</b>	<b>Repas ALSH vacances et mercredis</b>	<b>tarif horaire</b>	<b>Supplément sortie</b> <i>(quelle que soit la sortie dès lors qu'il est nécessaire de prendre 1 bus, sauf sorties cinéma à Nantua ou Oyonnax)</i>
De 0 à 450	3.02€	1.34€	2.00€
de 451 à 660	3.07€	1.44€	2.00€
de 661 à 765	3.12€	1.54€	2.00€

de 766 à ....	3.17€	1.64€	2.00€
---------------	-------	-------	-------

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 7) Tarifs ALSH 11-17 ans

QF	Repas ALSH vacances	tarif horaire	Supplément sortie « jaune »	Supplément sortie « bleue »	Supplément sortie « rouge »	Séjour Hiver	Séjour Été
De 0 à 450	3.02€	1.34€	2.00€	6.00€	10.00€	265.00€	155.00€
de 451 à 660	3.07€	1.39€	2.00€	6.00€	10.00€	295.00€	185.00€
de 661 à 765	3.12€	1.44€	2.00€	6.00€	10.00€	335.00€	225.00€
de 766 à ....	3.17€	1.49€	2.00€	6.00€	10.00€	400.00€	290.00€

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 8) Convention ASML pour mise à disposition d'un éducateur sportif

Mme BERTRAND La commune de Montréal-la Cluse sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif pour effectuer des interventions visant à sensibiliser les enfants au sport en général, auprès des services péri-scolaires (temps de cantine) et auprès l'accueil de loisirs sans hébergement durant l'année scolaire 2020-2021.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Arrivée Jean DEGUERRY*

### 9) Décision Modificative N° 2 budget général

Mr DUFOUR détaille la Décision Modificative n°2 du budget general

Dépenses d'investissement chapitre 041 c/2312 + 63 000€

Recettes d'investissement chapitre 041 c/238 : + 63 000€

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 10) Remise gracieuse de certains loyers municipaux pendant la crise sanitaire

Mr DUFOUR signale que certains redevables ont eu à souffrir économiquement de la crise actuelle. peuvent bénéficier d'une remise gracieuse de loyers

Il est proposé d'accorder les remises gracieuses ci-dessous

Redevables	Période de remise gracieuse	Montant du loyer mensuel
Bar PMU avenue FP de Douglas	2 mois : mai-juin	893.85€
CERTIFOPAC, avenue de Bresse	2 mois : juin-juillet	500€
Damien Iarussi coach sportif salle de sport	2 mois : avril-mai	550€

complexe Paradis		
Orthophoniste Valérie Pauchard, cabinet médical rue du Lyonnais	2 mois : avril-mai	100€

**Mr Jimmy MARTIN ne prend pas part au vote**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- 
- **11) Convention groupement de commande achat électricité SIEA**
- 
- Mr BARBOSA annonce que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.
- Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
- En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.
- Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.
- Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## **12) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la Marpa Alzheimer**

Mr DUFOUR explique que la construction de la MARPA « la maison câline » est assurée par SEMCODA. Dans le cadre de l'opération de construction d'une Résidence Autonomie pour Personnes atteintes d'Alzheimer sur la commune de MONTREAL LA CLUSE, la Mairie de Montréal la Cluse a décidé de réaliser la conception et la réalisation des travaux de terrassements – VRD et espaces verts. La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, la SEMCODA, le soin de faire réaliser cette opération au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage dans les conditions fixées dans la convention et conformément aux dispositions des articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la commande publique.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## **QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15**

**Le Maire**

**Patrick DUFOUR**

